

Attestation de Monsieur Philippe Billard

(transcription dactylographiée)

Je suis ancien travailleur du nucléaire EDF. J'y ai travaillé de septembre 1985 à juin 2006. J'ai, durant toute cette période été agent de servitude nucléaire et ai travaillé sur les centrales nucléaires de Paluel (90% de mon temps de travail), Penly, Saint-Laurent, Bugey, Dampierre, Belleville et Flamanville. Mon métier était celui de liquidateur car mon rôle était de réduire la radioactivité aux postes de travail pour d'autres salariés, soudeurs, mécaniciens et autres métiers plus nobles et plus reconnus que le mien.

J'ai passé les formations/habilitations pour travailler en zones radioactives en 1986.

Lors de ces formations, jamais on ne m'a dit que la radioactivité était dangereuse pour ma santé.

On m'expliquait que les normes, d'abord 50 mSv/an, puis 20 mSv par an nous protégeaient. Il n'en est rien, bien au contraire, plusieurs de mes collègues ont contracté des maladies, dont des cancers liés directement aux expositions aux rayonnements ionisants puisque reconnu en maladie professionnelle sur le tableau 6 de la Sécurité Sociale. Un collègue proche en est décédé à l'âge de 57 ans.

A une époque, mon entreprise avait la charge de la décontamination des châteaux de plomb. Ces matériels servaient à évacuer les éléments combustibles usagés de Paluel à la Hague.

Pendant des années, nous avons travaillé sans dosimètre passif et actif servant à comptabiliser les rayonnements neutroniques émis par le combustible usagé. Personne à Paluel ne nous a même avertis au début de ces travaux qu'il existait un rayonnement neutronique. J'ai été exposé sans même le savoir à ce rayonnement extrêmement dangereux. Un courrier de l'IRSN attestera que les rayonnements neutroniques sont jusqu'à 25 fois plus dangereux que les autres rayonnements en centrale.

J'ai aussi été exposé aux rayonnements alpha alors que personne chez EDF ne nous avait avertis d'une rupture de gaine sur une des tranches. Une analyse des selles d'un collègue de travail atteste les faits. De plus, aucun des suivis médicaux post-exposition ne sont réalisés pour les salariés de la sous-traitance. Il n'existe aucun registre du cancer dans cette industrie. Il n'y a aucun suivi médical à vie adapté aux expositions aux rayonnements ionisants.

Les exploitants du nucléaire n'ont que faire des salariés de la sous-traitance.

D'ailleurs, depuis des années, cette cohorte de salariés s'est elle-même nommée "Viande à Rems", ce qui en dit long sur ce qu'elle pense de ces exploitants du nucléaire.

Pourtant, depuis les débuts du nucléaire, les rayonnements ionisants sont reconnus cancérogènes. Donc, nous aurions pu croire que des mesures de suivi seraient mises en place. Il n'en a rien été puisque les exploitants ont choisi d'externaliser les risques et faire supporter ces risques à des salariés sous traitants afin de se déresponsabiliser.

Fait à Fécamp,
le 23 juillet 2015

M. Philippe Billard

P.J :

- Condamnation EDF Jean-François Cloix
- Mort de Christian Verronneau des suites d'un cancer radio-induit.

EDF condamné pour le « cancer du nucléaire »

Après l'amiante, les rayonnements ionisants. Le tribunal des affaires de sécurité sociale d'Orléans a condamné l'électricien pour « faute inexcusable » pour le cancer mortel d'un employé d'une centrale.

C'est une première dans le nucléaire. Dans un jugement rendu le 27 août dernier, le tribunal des affaires de sécurité sociale d'Orléans a condamné EDF pour « faute inexcusable » pour le cancer du poumon contracté par un employé de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (Loiret). La maladie professionnelle avait été reconnue à la suite de la constatation d'une « faute inexcusable de la société EDF », indique le jugement. En effet, le géant électrique français a déjà été condamné à plusieurs reprises pour « faute inexcusable » pour la contamination salariale par l'amiante, c'est la première fois que l'entreprise est poursuivie pour la contamination d'un salarié par les rayonnements ionisants, reconnus comme cancérogènes.

Décédé en 2009, à l'âge de cinquante-trois ans, Jean-François Cloix avait travaillé pendant trente ans comme chaudronnier. Dans le cadre de ses fonctions d'agent EDF, il avait été soumis quotidiennement



Intérieur de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (Loiret).

à des doses de rayonnements ionisants.

« Le tribunal d'Orléans n'a pas considéré que l'exposition était une cause déterminante mais une cause nécessaire, et, au final, a estimé qu'EDF n'apportait pas la preuve de l'innocuité des rayonnements », résume M^e Emmanuelle Gintrac, avo-

cate de la veuve du salarié, avant de détailler : « La caisse primaire d'assurance maladie a estimé dès 2010 que le cancer de Jean-François Cloix a été provoqué par son exposition habituelle, dans le cadre professionnel, des rayonnements ionisants. Nous avons basé notre argumentaire sur le fait qu'EDF était tout à fait conscient du danger auquel il exposait ses salariés, mais n'a pas pris les mesures de protection nécessaires pour préserver son salarié des effets nocifs des substances radioactives auxquelles il a été exposé

pendant près de trente ans. » Pour l'avocate, « cette condamnation, une première pour le groupe français, pourrait faire jurisprudence, et ouvrir la porte à d'autres cas comparables ».

LES SOUS-TRAITANTS SOUS-TRAITÉS

Un espoir partagé par Philippe Billard, président de l'association Santé sous-traitance nucléaire-chimie. « Ce jugement va dans le bon sens. Cela fait des années qu'on se bat pour dénoncer les conséquences des rayonnements ionisants,

notamment pour les sous-traitants du nucléaire, qui sont les salariés les plus touchés, car EDF a sous-traité ses activités les plus dangereuses. L'avocat du groupe électricien a déclaré dans la presse qu'EDF menait « une politique de contrôle année après année, satisfaisante pour la santé et la sécurité des agents ». C'est totalement faux. Il n'y a aucune donnée sur la santé des sous-traitants », déplore le militant, qui ne compte plus les collègues malades.

EDF a annoncé qu'il allait faire appel de cette décision. « C'est un jugement de première instance. Il peut être remis en cause par la cour d'appel », admet M^e Gintrac. Mais comme le souligne Philippe Billard, « ce jugement peut faire ouvrir les yeux aux gens. Que la population comprenne qu'il n'y a pas besoin d'un accident nucléaire pour être malade ».

ALEXANDRA CHAIGNON

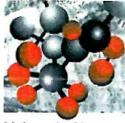
POINTS CHAUDS

Les cadres couverts par une assurance chômage privée ?

LE CHIFFRE

94

C'est, entre 2007 et 2011, le nombre de cas de maladies professionnelles qui ont été reconnus à la suite de cancers provoqués par des rayonnements ionisants.



ASSOCIATION

Henri Pézerat

Travail • Santé • Environnement

Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 16 rue du Révérend Aubry, 94120 Fontenay-Sous-Bois. Tél. : + 33 6 76 41 83 46 - assohp@gmail.com

Santé-Sous-traitance-Nucléaire-Chimie

Association à but non lucratif

<http://www.sst-nucleaire-chimie.org/>

Christian Verronneau, travailleur du nucléaire meurt des suites d'un cancer radio-induit

Communiqué de presse, 15 septembre 2012

Eugénie Verronneau, son épouse, les associations Santé/sous-traitance et Henri Pézerat (santé, travail, environnement) ont la douleur de vous apprendre le décès de Christian Verronneau survenu le lundi 10 septembre 2012.

Salarié de la société Endel GdF Suez, Christian Verronneau avait contracté un cancer du poumon, qui a été reconnu comme maladie professionnelle en rapport avec les rayonnements ionisants, tableau 6 de la liste des maladies professionnelles de la sécurité sociale. Ce cancer résulte de 20 ans de travail sous rayonnements, travail accompli par les travailleurs invisibles d'entreprises sous-traitantes de l'exploitant EDF, chargés de la maintenance des installations nucléaires. En sous-traitant les travaux les plus radioactifs de l'entretien des centrales, les exploitants du nucléaire sous-traitent aussi leur responsabilité des maladies et des morts radio-induites.

Christian s'est battu contre la maladie et pour la reconnaissance de la maladie professionnelle. Il s'est engagé dans une procédure de faute inexcusable de l'employeur, refusant l'impunité de son employeur qui aurait dû lui garantir un travail sans risque pour sa vie. La mort est venue très vite, trop vite. Il voulait la condamnation de son employeur, non seulement pour lui et pour sa famille mais aussi pour que cesse ce scandale. Comme beaucoup d'autres, il avait donné le meilleur de lui-même dans l'activité de travail qui fut la sienne. Il est profondément injuste et révoltant de mourir en faisant son métier. C'est également injuste et révoltant que les délais imposés par l'absence de moyens des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS) ait empêché Christian Verronneau de voir la fin de cette procédure et la condamnation de la société Endel GDF Suez.

Eugénie, qui l'a soutenu tout au long de son combat contre la maladie, et les associations Santé/sous-traitance et Henri Pézerat poursuivront l'engagement de Christian pour obtenir la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

Contact :

Philippe Billard : 06 14 79 44 66

Annie Thébaud-Mony : 06 76 41 83 46